

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, , Frédérique THEIL,

Excusée : Christine BOUYGES (pouvoir à Christian MIGINIAC)

Absente : Violaine SER Y

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

Vote du PV du conseil en date du 29 mars 2025.

Signature de la liste de présence : séance du 29/03/25.

- Projet de convention INRAP dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique « St Pardoux la Croisille, 19, ancien cimetière » ; opération réalisée à l'occasion des travaux d'aménagement prévue par la commune. Finalité : le conseil autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- Choix du bureau pour la mission de coordination SPS dans le cadre du projet « construction d'une halle avec traitement de ses abords».

- Choix du bureau de contrôle dans le cadre du projet « construction d'une halle avec traitement de ses abords»

- Délibération ONF portant sur le programme annuel des coupes de bois (parcelles 8A/8C/8D).

- Délibération donnant délégation de mandat à l'ONF concernant « les bois façonnés (parcelles 8A/8C/8D).

- Questions diverses

Approbation du Procès Verbal du 29 mars 2025

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 29/03/25 : PV approuvé

2025-17 : Convention Inrap : préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique « Saint Pardoux la Croisille, ancien cimetière »

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 :

Vu l'arrêté n°75-2025-0223 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 21 février 2025 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que l'Inrap est attributaire du diagnostic, il doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés pour réaliser l'opération préalable d'archéologie préventive prescrite et établir le projet scientifique d'intervention.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'établir un projet de convention relative "à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé "Saint Pardoux la Croisille, ancien cimetière" avec l'Inrap.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'examiner le projet de convention soumis par l'Inrap ;

- d'y apporter des modifications et/ou observations ;

- de soumettre ce projet à l'Inrap ;

- de donner mandat à l'Inrap, représenté par son président, monsieur Dominique GARCIA, pour procéder à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive "St Pardoux la Croisille, ancien cimetière" ;

- de désigner monsieur Dominique ALBARET en sa qualité de maire et monsieur Gérard FAISY, en sa qualité d'adjoint pour représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux ;

- d'autoriser monsieur le Maire, D. ALBARET, à signer tous documents afférents au dossier.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

La convention proposée est une convention type. Les modifications proposées sont :

- le délai de communication des résultats (4 mois) à réduire.
- l'exigence de fermeture avec porte n'est pas justifiée, le chantier sera seulement fermé par des rubalises.

2025-18 : Projet halle : choix du bureau pour la mission de coordination SPS

Monsieur le Maire présente les 4 offres reçues pour la mission de coordination SPS, mission de niveau II en phases conception et réalisation dans le cadre de la construction d'une halle. Il présente, également le rapport d'analyse des offres.

Pour rappel, les sociétés contactées sont : Alpes contrôles, Agence Jean Michel Leyrat, Apave IC Limoges et Socotec.

L'offre retenue est celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- critère de prix
- critère de la valeur technique.

Pour les mêmes prestations la société "Alpes controles" a une offre de prix de 2 470.00 euros hors taxe ; la société "Agence Jean Michel Leyrat" une offre de prix de 1 605.00 euros hors taxe.

Il ressort que les sociétés "Alpes contrôles" et "Agence Jean Michel Leyrat" ont proposé des prestations techniques similaires.

La société "Apave ic Limoges" a proposé des prestations techniques qui ne sont pas adaptées au projet.

La société Socotec n'a pas répondu à la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'Agence Jean-Michel Leyrat.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2025-19 : PROJET HALLE : CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire présente les 4 offres reçues pour la mission de contrôle technique comprenant la mission de solidité, la mission de sécurité (LP + ATHAND + HAND) dans le cadre de la construction d'une halle avec traitement des abords.

Il présente également le rapport d'analyse des offres.

Pour rappel, les sociétés contactées sont : Alpes contrôles, Dekra industrial, Qualiconsult et Socotec.

Il ressort que :

<i>Sociétés</i>	<i>Offre de missions</i>	<i>Remarques</i>
Alpes contrôles	2 600.00 € HT	Offre complète
Dekra industrial	2 100.00 € HT	Offre complète
Qualiconsult	2 740.00 € HT	Offre complète

- la société Socotec n'a pas répondu ;
- les sociétés Alpes contrôles, Dekra industrial et Qualiconsult ont proposé des prestations techniques similaires à des prix différents comme mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de « Alpes contrôles »

Résultat du vote ➤ Pour : 8

Malgré la différence de prix, le choix s'est porté sur Alpes contrôles dont nous avons déjà pu apprécier le sérieux, la société Dekra nous a été déconseillée.

2025-20 : Programme annuel des coupes de bois (parcelles 8A/8C/8D)

L'an deux mille vingt cinq, le 18 avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur D. ALBARET, Maire.

Le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts (ONF) pour le programme annuel des coupes de bois sur les parcelles 8A, 8C et 8D destinées à la vente. Les coupes prévues sont de type éclaircissement pour les parcelles 8A et 8D ; coupe rase pour la parcelle 8C.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8A	3.67	E2	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8C	8	RA	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8D	2.21	E2	VENTE	Vente en bois façonnés

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

- autorise monsieur le Maire, D. ALBARET, à signer tout document y afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2025-21 : « Bois façonnés », délégation de mandat à l'Office National des Forêts (ONF)

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit avril à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur le Maire, D. ALBARET. Suite à l'échec de la plantation de pins sylvestre (en 1988) et dans le cadre de la mise en valeur conjointe avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et la cellule rivières de Tulle aggro de la zone humide « des chaux », il convient d'abandonner l'exploitation forestière sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter** que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8A	3.67	E2	VEG
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8C	8	RA	VEG
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	8D	2.21	E2	VEG

- **de confier l'exploitation des lots de bois façonnés** à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

- **pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget** les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas

échéant) ;

- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », **de désigner l'ONF comme mandataire légal** pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

- **autorise monsieur le Maire, D. ALBARET, à signer tout document y afférent.**

Résultat du vote ➤ Pour : 8

Ces décisions font suite à une visite de la zone humide des élus avec l'ONF, le CEN et TULLE Agglo. Dans le cadre de la remise en état de la zone, les branches coupées seront utilisées pour combler les drains. Les coupes seront faites en septembre. Il sera proposé à un agriculteur de mettre des bêtes à pâturer.

Une réunion d'information pour les habitants aura lieu pendant l'été.

Questions diverses :

- Florence Roche demande des précisions sur le projet de halle validé, il concerne seulement la place du terrain de boules. Les abords restent à préciser. Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une subvention de la DETR, il est nécessaire d'avoir des devis pour les subventions.
- Le bois coupé sur la place sera proposé à des personnes ayant de faibles revenus .
- BEAU SITE : L'appel ayant été abandonné, c'est le jugement du Tribunal de Limoges qui s'applique, la société des CHAUX doit verser 1500 € de dommages et intérêts plus les intérêts sur cette somme sur les conseils de l'avocate.
- La convention avec l'Etablissement Public Foncier sera réétudiée par les élus avant le prochain conseil.

La séance est levée à 22 heures 15.